

PRELEVEMENT A LA SOURCE

FAQ

10 septembre 2018
N°3 ter



J'EMPLOIE UN SALARIE A DOMICILE, DOIS-JE PROCEDER POUR SON PRELEVEMENT A LA SOURCE ?

Le gouvernement vient d'annoncer que le prélèvement à la source pour les salariés à domicile n'entrera en vigueur qu'en 2020. En effet, selon le gouvernement, le prélèvement à la source constitue « une problématique spécifique ».

Ce décalage d'une année est en réalité une mesure de simplification qui va permettre de finaliser le système tout-en-un prévu par le gouvernement, qui permettra, à partir de janvier 2020, aux employeurs d'une garde d'enfant à domicile ou d'un tout autre employé à domicile de procéder un prélèvement à la source de leur salarié via une unique plateforme réunissant PAJEMPLOI et CESU.

PRELEVEMENT A LA SOURCE

FAQ



QUAND VAIS-JE PERCEVOIR MON CREDIT D'IMPOT ?

Le crédit d'impôt au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ne change pas sur ce point. Ce crédit d'impôt, qui concerne les services comme la garde d'enfant, le ménage, le jardinage, les cours particuliers, les aides aux personnes âgées ou bien encore pour la rénovation énergétique conserve globalement le même fonctionnement. Le contribuable avance au départ l'intégralité des montants versés au salarié en année N et se voit rembourser une partie des montants engagés en année N+1.

Le crédit d'impôt reste toujours fixé à 50% des dépenses supportées. Si une famille dépense 10.000 euros en année N pour une garde d'enfant à domicile, elle pourra en déduire 50% (soit 5.000 euros) de ses impôts en année N+1. Si ce montant dépasse celui des impôts dûs, la différence est versée au contribuable également en année N+1.

Le versement du crédit d'impôt se fera en deux temps. Un premier acompte de 60% du montant sera versé en janvier 2019, et les 40% restants seront versés en juillet 2019. Donc, si l'administration fiscale vous doit 1.000 euros, elle vous en versera 600 en janvier et il faudra attendre la fin de l'été pour toucher les 400 euros restants.

Le gouvernement a opposé une fin de non-recevoir au projet de remboursement mensuel du crédit d'impôt. Ce n'est en tout cas « pas envisageable à court terme ».

Pour plus d'informations sur le prélèvement à la source <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

Pour vous référer à notre newsletter sur le Prélèvement à la source, cliquer [ici](#)